

RISQUES NATURELS Commune de: AUTRANS

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DU TOURISME
GROUPE D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION (cellule réseaux services)
9, quai Grenier - 38000 GRENOBLE

LEGEND

échelle :
1/10.000

établi le :
27-4-1975
modifié le :
7-11-1978

CODE DU RÈGLEMENT (chapitre)		
1		SOUVERAINS SUBMERSIBLES
2		ZONES MARÉCAIEUSES
3		ZONES DE DÉBOULEMENT DE TORRENTS
4		ZONES D'INSTABILITÉ DU LIT DES TORRENTS
5		ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN
6		ZONES DANGEREUSES
7		LIMITES COMMUNALES

Établissements
classés de pierres
vulcaniques
au jour du décret n° 100
du 10 JAN. 1975
Paris (département)
La Chaux-de-Fonds (Suisse)



Équidistance des courbes : 10 mètres